

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES
DE COMPETENCES
PAR THEMES

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

OBJET :
MODIFICATION
DE LA
SECTORISA-
TION SCOLAIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 22 FÉVRIER
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **07 MARS 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-53
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
.....
COMMUNE DE CASTELNAUDARY
.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François
VERONIN-MASSSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,
Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,
Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Javier DE LA CASA,
Nicolas ASENSIO-VERGNES, Préscillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jacqueline
RATABOUIL,
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Brigitte BATIGNE,
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES,
Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,
Chantal BARTHES Donne procuration à Préscillia GRANIER,
Agnès SOULIER Donne procuration à Javier DE LA CASA,
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,
Delphine SANTINI Donne procuration à Giovanni ZAMAI,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON,
Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD,

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 donnant droit
aux communes de régler par délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la
définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des
écoles ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération N°2018-97 relative à la modification des périmètres de la carte scolaire ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2023-2024, au vu des prévisions des effectifs pour la rentrée et la répartition de la population en lien avec les nouvelles zones d'habitations, il apparait nécessaire d'opérer une redéfinition de la sectorisation afin d'équilibrer les secteurs.

La modification de la carte scolaire se fait comme indiqué sur les cartes annexées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les modifications proposées par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 28 février 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **06 MARS 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **03 MARS 2023**

Par publication le : **07 MARS 2023**

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le



ID : 011-211100763-20230228-DB202353-DE